

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-1 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'aménagement du territoire est devenu le Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire modifier la tarification rattachée aux exemptions de stationnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné pour le présent règlement et qu'un projet de celui-ci a été déposé lors de la séance tenue le 13 mai 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### Article 1

L'article 2 du règlement 1335 est modifié par le remplacement des mots « Service de l'aménagement du territoire » par les mots « Service de l'urbanisme et du développement durable ».

### Article 2

L'annexe B du règlement 1335 est modifié par le remplacement du titre : « Service de l'aménagement du territoire » par le titre: « Service de l'urbanisme et du développement durable ». L'annexe B est également modifié à la page 8 par le retrait de la ligne :

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Frais pour exemption de stationnement	25 000 \$ / case	

Pour la remplacer par les lignes suivantes :

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Analyse d'une demande d'exemption de stationnement	5 000 \$	(4)
Frais pour exemption de stationnement relatif à un usage autre qu'habitation	25 000 \$ / case exemptée	
Frais pour exemption de stationnement relatif à l'usage habitation	2 000 \$ / case exemptée	
Frais pour exemption de stationnement relatif à un usage d'habitation accordée dans le cadre d'une dérogation mineure	5 000 \$/case exemptée	

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
Guillaume Tremblay, maire

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt projet : 240513-08 / 13 mai 2024

Adoption règlement : 240610-09 / 10 juin 2024

Entrée en vigueur : 12 juin 2024

## SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
PERMIS DE LOTISSEMENT		
Création d'un ou plusieurs lots	Frais de base de 100\$ 40 \$ / lot créé pour les premiers 100 lots 20 \$ / lot additionnel	
Correction ou annulation d'un lot	20 \$	
PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉSIDENTIEL		
Nouvelle construction	Coût par nombre d'unités de logement d'un bâtiment 1 à 3 : 1 500 \$ 4 à 6 : 1 350 \$ 7 à 12 : 1 200 \$ 13 à 24 : 1 050 \$ 25 à 40 : 900 \$ 41 et plus : 750 \$	
Logement complémentaire	200 \$	
Garage détaché et abris d'auto attenant	100 \$	
Agrandissement d'un bâtiment principal	75 \$ + 3 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux	
Agrandissement d'un garage détaché ou d'un abri d'auto attenant	50 \$	
Renouvellement du permis	Coût du permis initial (jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour un permis sans renouvellement de garantie et jusqu'à 3 000 \$ pour un permis avec renouvellement de garantie)	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

## SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION - AUTRE QUE RÉSIDENTIEL ET AGRICOLE</b>		
Nouvelle construction	200 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux	
Agrandissement du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ou complémentaire, modification, transformation	75 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux	
Renouvellement	Coût du permis initial (jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour un permis sans renouvellement de garantie et jusqu'à 3 000 \$ pour un permis avec renouvellement de garantie)	
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION - RÉSIDENTIEL</b>		
Constructions et équipements accessoires nécessitant un certificat d'autorisation	60 \$	
Modification, transformation	75 \$	
Renouvellement	Coût du certificat initial	
Permis de piscine	75 \$	
Construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine	30\$	
<b>CERTIFICATION D'AUTORISATION - AGRICOLE</b>		
Nouvelle construction, agrandissement, modification, transformation	50 \$ + 1 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux	
Renouvellement	Coût du certificat initial	
<b>CERTIFICATION D'AUTORISATION - AUTRE QUE RÉSIDENTIEL ET AGRICOLE</b>		

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

## SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Bâtiment accessoire modification, transformation, incluant l'aménagement d'une terrasse comme usage complémentaire à un usage permanent	60 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux	
Renouvellement	Coût du certificat initial	
<b>DÉMOLITION OU DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT</b>		
Déplacement d'un bâtiment	50 \$	
Démolition d'un bâtiment non assujetti au Règlement numéro 1254	150 \$	
Démolition d'un bâtiment assujettie au Règlement numéro 1254	250 \$ (pour « Démolition d'un bâtiment assujettie au Règlement numéro 1254)	
Démolition d'un bâtiment patrimonial	500 \$	
<b>STATIONNEMENT OU AMÉNAGEMENT PAYSAGER</b>		
Stationnement ou aménagement paysager devant faire l'objet d'un PIIA	100 \$	
<b>AFFICHAGE</b>		
Permanent	150 \$	
<b>USAGE</b>		
Nouvel usage principal, incluant entre autres commerces, industries, location de chambre, services professionnels, dépôt de neiges usées etc.	200 \$	
Usage complémentaire autre qu'un logement complémentaire	100 \$	
<b>ADDENDA APPORTÉ À UN PERMIS DE CONSTRUCTION</b>		

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

## SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Addenda apporté à un permis de construction d'un bâtiment (autre que résidentiel de 6 logements et moins).	50 \$	
<b>DÉCLARATIONS DE TRAVAUX</b>		
Interventions assujetties aux déclarations de travaux	Gratuit	
<b>AQUEDUC ET ÉGOÛTS</b>		
Branchement à l'aqueduc ou à l'égout incluant l'inspection	200 \$	
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN</b>		
Certificat d'autorisation pour travaux de protection contre les glissements de terrain	50 \$	
Dépôt pour attestation de conformité relative à des travaux de protection contre les glissements de terrain	500 \$	
<b>AUTRES</b>		
Dérogation mineure	Frais d'ouverture : 250 \$ Frais d'analyse (dépôt au Comité consultatif d'urbanisme) : 1 750 \$	(4) (5)
Modification réglementaire ou projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	500 \$ pour analyse + 1 600 \$ pour adoption	(6)
Demande d'usage conditionnel	500 \$	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

## SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Analyse préliminaire d'un dossier relatif au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	250 \$	(4)
<b>ANALYSE D'UN DOSSIER RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE</b>		
Usages commerciaux et institutionnels		
<ul style="list-style-type: none"> <li>la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire</li> </ul>	150 \$	
<ul style="list-style-type: none"> <li>la transformation extérieure d'un bâtiment principal ou accessoire</li> </ul>	150 \$	
<ul style="list-style-type: none"> <li>la démolition d'un bâtiment principal (non assujettie au Règlement numéro 1254)</li> </ul>	150 \$	
<ul style="list-style-type: none"> <li>l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne</li> </ul>	150 \$	
<ul style="list-style-type: none"> <li>l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou d'un aménagement paysager</li> </ul>	150 \$	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet à aspects multiples (excluant une demande visant une enseigne)</li> </ul>	300 \$	
Usages résidentiels		
<ul style="list-style-type: none"> <li>une opération cadastrale de moins de 5 lots (sauf une opération cadastrale verticale)</li> </ul>	150 \$	
<ul style="list-style-type: none"> <li>une opération cadastrale de 5 lots ou plus (sauf une opération cadastrale verticale)</li> </ul>	500 \$	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

## SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• modification d'une opération cadastrale déjà acceptée par résolution</li> <li>• la construction, l'agrandissement ou la transformation extérieure d'un bâtiment principal et d'un garage</li> <li>• la démolition d'un bâtiment principal (non assujettie au Règlement numéro 1254)</li> <li>• l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou d'un aménagement paysager</li> <li>• modification des matériaux de revêtements extérieurs préalablement approuvés</li> <li>• Projet à aspects multiples (excluant une demande visant une enseigne)</li> </ul>	<p>400 \$</p> <p>125 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>300 \$</p>	
<p>Usages industriels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne, de fanions ou de drapeaux</li> <li>• l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou d'un aménagement paysager</li> <li>• la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire</li> <li>• la démolition d'un bâtiment principal (non assujettie au Règlement numéro 1254)</li> <li>• Projet à aspects multiples (excluant une demande visant une enseigne)</li> </ul>	<p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>300 \$</p>	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.



## SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Territoire complet – Utilités publiques <ul style="list-style-type: none"> <li>la construction, l'agrandissement ou la transformation d'une antenne, du support ou d'un bâtiment accessoire à une entreprise de télécommunication</li> </ul>	500 \$	
Territoire complet – Projets de développement de bâtiments détenus en copropriété ou faisant l'objet d'un plan intégré	100 \$	
Analyse d'une demande d'utilité publique (modification, prolongement de réseau, etc.)	200 \$	(4)
Étude d'une demande d'implantation d'un service de garde	500 \$	(4)
Dépôt pour certificat de localisation	750 \$	
Dépôt pour la réalisation des travaux relatifs à un P.I.I.A.	Résidentiel : 3 logements et plus = 400 \$ par logement Autre bâtiment : 1 % de la valeur totale du projet de construction, maximum : 25 000 \$ Aménagement paysager : 1 % de la valeur totale du projet de construction, minimum : 150\$, maximum : 25 000 \$	
Dépôt pour attestation de conformité-- Étude acoustique ou étude de vibration	Coût par bâtiment 1 à 6 logements : 250 \$ 7 à 12 logements : 1 000 \$ 13 à 24 logements : 3 000 \$ 25 à 40 logements : 6 000 \$ 41 à 99 logements : 8 000 \$ 100 logements et plus : 10 000 \$	(9)
Coupe de bordure et de trottoir	Coût réel + 12 % de frais d'administration, payable à l'avance selon l'estimation	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

## SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Inspection bordure/trottoir		
Remplacement bordure/trottoir	Le tarif est établi selon le contrat annuel	
Occupation de la voie publique	100 \$	
Analyse d'une demande d'exemption de stationnement	5 000 \$	(4)
Frais pour exemption de stationnement relatif à un usage autre qu'habitation	25 000 \$ / case exemptée	
Frais pour exemption de stationnement relatif à l'usage habitation	2 000 \$ / case exemptée	
Frais pour exemption de stationnement relatif à un usage d'habitation accordée dans le cadre d'une dérogation mineure	5000 \$/case exemptée	
Frais pour fonds pour les infrastructures	1 000 \$ / terrain constructible	(8)
Coût de laboratoire en vertu du règlement 1110 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux	Coût réel de la firme de laboratoire + 12% de frais d'administration, moyennant un dépôt, selon les coûts estimés lors de la signature du protocole	
Frais d'administration pour travaux d'infrastructures selon protocole d'entente en vertu du règlement 1110 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux	2% du coût estimé des travaux	
<b>ABONNEMENT</b>		
Réglementation d'urbanisme sur support informatique	25 \$	
Mise à jour de la réglementation d'urbanisme sur support informatique pour une durée d'un an	50 \$ (support informatique)	
Liste des permis et certificats émis sur support papier pour une durée d'un an	50 \$	(7)

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

## SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
<b>ENREGISTREMENT</b>		
Vignette pour l'entrepreneur en déneigement	75 \$ / tracteur 25 \$ remplacement pendant la période de déneigement	
<b>ATTESTATIONS ET RAPPORTS</b>		
Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme	100 \$	
Études de dossier pour la CPTAQ	100 \$ pour une demande d'autorisation 50\$ pour une demande de déclaration d'exercice d'un droit Gratuité pour les OBNL	(4)
<b>COPIE DE PLANS</b>		
Reproduction chez un fournisseur	Coût réel du fournisseur + les frais d'administration applicables	
<b>DEMANDE PORTANT SUR L'INTERVENTION DU CONCILIATEUR-ARBITRE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement de la demande avant ordonnance, dépôt d'une demande, examen incluant la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation : 1000\$ (montant non-remboursable même si l'ensemble des étapes ne sont pas complétées)</li> <li>Rédaction de l'ordonnance</li> <li>Rémunération et frais liés à deux visites d'inspection et rédaction de rapports d'inspection</li> </ul>	<p>1 000 \$</p> <p>300 \$</p> <p>600 \$</p>	(4)

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

## SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
• Intervention ou visite supplémentaire	300 \$	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.